

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'environnement et des réglementations
Références : MJM

PREFECTURE DE L'AIN

**Arrêté mettant en demeure le syndicat mixte ORGANOM de respecter les dispositions
des arrêté préfectoraux du 6 juin 2003 et 28 mai 2009 autorisant
l'exploitation d'un centre de stockage des déchets au lieu-dit « Vaux » sur la commune
du PLANTAY**

COPIE

**Le préfet de l'Ain,
chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.511.1 et L. 514.1
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2003 modifié par les arrêtés des 18 octobre 2004 et 25 septembre 2005 autorisant le syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune du PLANTAY au lieu-dit « Vaux » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter du syndicat mixte ORGANOM sur le territoire de la commune du PLANTAY lieudit « Vaux » ;
- VU le courrier du Syndicat Mixte ORGANOM en date du 9 juillet 2009 annonçant qu'il ne pourra pas respecter l'échéance du 15 juin 2009 pour le traitement du H₂S en amont de la torchère et transmettant les résultats des analyses en sortie de torchère du 16 avril 2009 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du 21 Août 2009 ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 susvisé concernant l'échéance de mise en oeuvre du traitement du H₂S en amont de la torchère ;

CONSIDERANT que les rejets gazeux de la torchère sont non conformes pour le Sox et que la concentration en Sox dépend directement de la concentration en H₂S dans le biogaz ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le syndicat mixte ORGANOM dont le siège social est à « Norélan » 231, avenue de Parme à BOURG EN BRESSE est mis en demeure pour l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit « Vaux » sur la commune du PLANTAY de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 susvisé.

Article 2 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, l'inobservation des conditions de la présente mise en demeure entraînera l'application des dispositions de l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie du PLANTAY pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).

- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

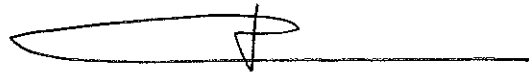
Article 4 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme la présidente du syndicat mixte ORGANOM « Norélan » 231, avenue de Parme BP 60127 - 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX (sous pli recommandé avec A.R.) ;
- au maire du PLANTAY pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté;
- à l'inspecteur des installations classées - Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement- Unité territoriale de l'Ain ;
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 1er septembre 2009

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,



Dominique DUFOUR